



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2019-92

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

R28-2019-06-30-004 - Décision de renouvellement d'autorisation pour la COSSE -  
Coordination Santé Seine-Eure - du programme d'éducation thérapeutique du patient  
intitulé "Moi et mon diabète" (2 pages) Page 3

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

R28-2019-07-01-010 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture  
et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (5 pages) Page 6

## **Maison d'arrêt de Rouen**

R28-2019-06-25-021 - Délégation permanente donnée à Madame PUIS-NICOT  
Joséphine, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de  
Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22  
pages) Page 12

R28-2019-06-25-022 - Délégation permanente donnée à Monsieur AMILHAT Patrick,  
attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de  
Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22  
pages) Page 35

R28-2019-06-25-020 - Délégation permanente donnée à Monsieur KIANDABOU  
N'SOKY Jean-Rosaire, adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du  
directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles  
visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 58

R28-2019-06-25-023 - Délégation permanente donnée à Monsieur PELTIER Patrick,  
directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen,  
toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint (22 pages) Page 81

R28-2019-06-25-024 - Délégation permanente donnée à Monsieur STA Noël,  
Commandant pénitentiaire et Chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de  
la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau  
ci-joint (22 pages) Page 104

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-06-30-004

Décision de renouvellement d'autorisation pour la COSSE  
- Coordination Santé Seine-Eure - du programme  
d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Moi et mon  
*Décision renouvellement autorisation COSSE programme ETP Moi et mon diabète*  
diabète

## DECISION

### La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 01/04/2019, présentée par Monsieur Pascal JULIENNE, président de la COSSE - Coordination Santé Seine Eure - en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation du programme d'éducation thérapeutique intitulé «Moi et mon diabète», coordonné par Docteur Thomas BOUREZ.

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation est **ACCORDEE** à la **COSSE - Coordination Santé Seine Eure, 14 rue du Pas des heures, 27100 VAL-DE-REUIL**, pour le renouvellement de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «Moi et mon diabète» et coordonné par **Docteur Thomas BOUREZ**.

**Article 2 :** Le président de l'association et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

**Article 3 :** Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

**Article 4 :** La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

**Article 7 :** La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

**Article 8 :** Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 30/06/2019

Pour la Directrice Générale,  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation  
La responsable du pôle  
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2019-07-01-010

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt portant subdélégation

*subdélégation de signature programmes*  
d'ordonnancement secondaire

113-129-134-135-143-147-149-154-157-159-174-177-181-203-205-206-207-215-217-218-303-30  
4-309-333-723-724-741-780



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

6, boulevard Général Vanier  
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la Directrice régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
portant subdélégation d'ordonnancement  
secondaire**

**La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de

- l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.085 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

#### arrête

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Norbert LECARDONNEL, attaché principal d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	BNOR/HNOR
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées Référént métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Référént métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référént métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référént métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référént métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Référént métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
M. Richard COLLETE	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
M. Vincent GUILLAUME	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	HNOR
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Hortense LOUVARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR
M. Daniel MORINAUX	Technicien supérieur du développement durable	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire. Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Emilie AUBRY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Christel BROUDIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Emeline FLEUTRY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET-LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Véronique KUBIK-WEILL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Isabelle LECOCQ	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Sabrina LELONG	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Lionelle MAZARS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
M. Nordine METENE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nadège NICOLAY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 01/07/2019

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

## Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-021

Délégation permanente donnée à Madame PUIS-NICOT  
Joséphine, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du  
directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les  
décisions administratives individuelles visées dans le  
tableau ci-joint

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES  
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

#### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

#### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

#### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 5:**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur AUPIAIS Franck**, Lieutenant pénitentiaire  
**Monsieur BENAÏSSA Ismaël**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame BLEAS Patricia**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame COLIN Sophie**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame ZOUHAL Bernadette**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur DEMARCY Philippe**, Major pénitentiaire  
**Monsieur HOCHART Frédéric**, Major pénitentiaire  
**Monsieur KHIRI Hamid**, Major pénitentiaire  
**Monsieur TICHANI M'Hamed**, Major pénitentiaire

**Monsieur ADATO Manuel**, Premier surveillant  
**Monsieur ANISIS Lionel**, Premier surveillant  
**Monsieur COLIN Jean-Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur COURTOIS Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur DESFAVRIES Sylvain**, Premier surveillant  
**Monsieur DUVAL Stéphane**, Premier surveillant  
**Madame EMON Catherine**, Première surveillante  
**Monsieur GALIEN Franck**, Premier surveillant  
**Monsieur KAVEGE Marius**, Premier surveillant  
**Monsieur KRAMARCZYK Dominique**, Premier surveillant  
**Monsieur LECLERCQ Cyril**, Premier surveillant  
**Monsieur LEROYER Fabrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ROGER Patrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ZOUHAL Jaoued**, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur OXFORD David**, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

**Article 10 :**

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

**Article 11 :**

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

**Article 12 :**

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la  
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



**Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	<b>Achats</b>						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
<b>Relations avec les partenaires</b>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
<b>Visites, correspondances, téléphone</b>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
<b>Divers</b>							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur  
 Géraldine VIDOGLIE



## Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-022

Délégation permanente donnée à Monsieur AMILHAT Patrick, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES  
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

#### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

#### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

#### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 5:**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur AUPIAIS Franck**, Lieutenant pénitentiaire  
**Monsieur BENAÏSSA Ismaël**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame BLEAS Patricia**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame COLIN Sophie**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame ZOUHAL Bernadette**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur DEMARCY Philippe**, Major pénitentiaire  
**Monsieur HOCHART Frédéric**, Major pénitentiaire  
**Monsieur KHIRI Hamid**, Major pénitentiaire  
**Monsieur TICHANI M'Hamed**, Major pénitentiaire

**Monsieur ADATO Manuel**, Premier surveillant  
**Monsieur ANISIS Lionel**, Premier surveillant  
**Monsieur COLIN Jean-Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur COURTOIS Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur DESFAVRIES Sylvain**, Premier surveillant  
**Monsieur DUVAL Stéphane**, Premier surveillant  
**Madame EMON Catherine**, Première surveillante  
**Monsieur GALIEN Franck**, Premier surveillant  
**Monsieur KAVEGE Marius**, Premier surveillant  
**Monsieur KRAMARCZYK Dominique**, Premier surveillant  
**Monsieur LECLERCQ Cyril**, Premier surveillant  
**Monsieur LEROYER Fabrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ROGER Patrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ZOUHAL Jaoued**, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur OXFORD David**, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

**Article 10 :**

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

**Article 11 :**

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

**Article 12 :**

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la  
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	<b>Achats</b>						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
<b>Relations avec les partenaires</b>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
<b>Visites, correspondances, téléphone</b>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

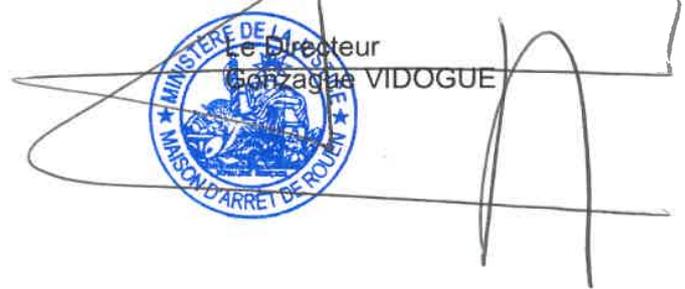
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
<b>Divers</b>							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur  
 Gonzague VIDOQUE



## Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-020

Délégation permanente donnée à Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire, adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES  
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 5:**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur AUPIAIS Franck**, Lieutenant pénitentiaire  
**Monsieur BENAÏSSA Ismaël**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame BLEAS Patricia**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame COLIN Sophie**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame ZOUHAL Bernadette**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur DEMARCY Philippe**, Major pénitentiaire  
**Monsieur HOCHART Frédéric**, Major pénitentiaire  
**Monsieur KHIRI Hamid**, Major pénitentiaire  
**Monsieur TICHANI M'Hamed**, Major pénitentiaire

**Monsieur ADATO Manuel**, Premier surveillant  
**Monsieur ANISIS Lionel**, Premier surveillant  
**Monsieur COLIN Jean-Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur COURTOIS Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur DESFAVRIES Sylvain**, Premier surveillant  
**Monsieur DUVAL Stéphane**, Premier surveillant  
**Madame EMON Catherine**, Première surveillante  
**Monsieur GALIEN Franck**, Premier surveillant  
**Monsieur KAVEGE Marius**, Premier surveillant  
**Monsieur KRAMARCZYK Dominique**, Premier surveillant  
**Monsieur LECLERCQ Cyril**, Premier surveillant  
**Monsieur LEROYER Fabrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ROGER Patrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ZOUHAL Jaoued**, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur OXFORD David**, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

**Article 10 :**

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

**Article 11 :**

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

**Article 12 :**

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la  
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	<b>Achats</b>						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
<b>Relations avec les partenaires</b>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

<p>Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite</p>	<p>Art D 390-1</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation</p>	<p>Art D 388</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives</p>	<p>Art D 446</p>	<p>X</p>	<p>X</p>				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
<b>Visites, correspondances, téléphone</b>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

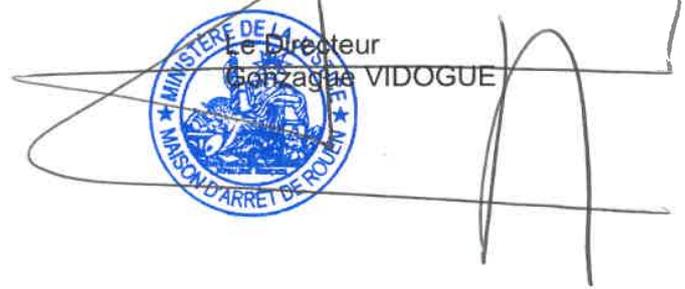
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
<b>Divers</b>							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur  
 Gonzague VIDOQUE



## Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-023

Délégation permanente donnée à Monsieur PELTIER Patrick, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES  
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

#### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

#### Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

#### Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 5:**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur AUPIAIS Franck**, Lieutenant pénitentiaire  
**Monsieur BENAÏSSA Ismaël**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame BLEAS Patricia**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame COLIN Sophie**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame ZOUHAL Bernadette**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur DEMARCY Philippe**, Major pénitentiaire  
**Monsieur HOCHART Frédéric**, Major pénitentiaire  
**Monsieur KHIRI Hamid**, Major pénitentiaire  
**Monsieur TICHANI M'Hamed**, Major pénitentiaire

**Monsieur ADATO Manuel**, Premier surveillant  
**Monsieur ANISIS Lionel**, Premier surveillant  
**Monsieur COLIN Jean-Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur COURTOIS Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur DESFAVRIES Sylvain**, Premier surveillant  
**Monsieur DUVAL Stéphane**, Premier surveillant  
**Madame EMON Catherine**, Première surveillante  
**Monsieur GALIEN Franck**, Premier surveillant  
**Monsieur KAVEGE Marius**, Premier surveillant  
**Monsieur KRAMARCZYK Dominique**, Premier surveillant  
**Monsieur LECLERCQ Cyril**, Premier surveillant  
**Monsieur LEROYER Fabrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ROGER Patrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ZOUHAL Jaoued**, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur OXFORD David**, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

**Article 10 :**

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

**Article 11 :**

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

**Article 12 :**

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la  
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	<b>Achats</b>						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
<b>Relations avec les partenaires</b>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X	X				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
<b>Visites, correspondances, téléphone</b>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

	<b>Entrée et sortie d'objet</b>						
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

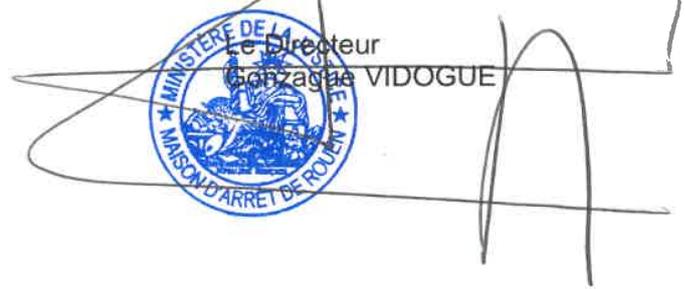
		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
<b>Divers</b>							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur  
 Gonzague VIDOQUE



## Maison d'arrêt de Rouen

R28-2019-06-25-024

Délégation permanente donnée à Monsieur STA Noël,  
Commandant pénitentiaire et Chef de détention aux fins de  
signer au nom du directeur de la maison d'arrêt de Rouen,  
toutes les décisions administratives visées dans le tableau  
ci-joint

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE

DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES  
GRAND-OUEST

MAISON D'ARRET DE ROUEN

LE DIRECTEUR

Décision n°6 du 25/06/2019

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu les articles L 312-1 et L 312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre d'Etat, Garde des sceaux, ministre de la justice du 25 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Gonzague VIDOQUE à la Maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur KIANDABOU N'SOKY Jean-Rosaire**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame PUIS-NICOT Joséphine**, directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur AMILHAT Patrick**, attaché d'administration aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur PELTIER**, directeur technique aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 5:**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur STA Noël**, commandant pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur TAMBURINI Frédéric**, lieutenant pénitentiaire et adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur AUPIAIS Franck**, Lieutenant pénitentiaire  
**Monsieur BENAÏSSA Ismaël**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame BLEAS Patricia**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame COLIN Sophie**, Lieutenant pénitentiaire  
**Madame ZOUHAL Bernadette**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 7 :**

Délégation est donnée à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019** à **Monsieur LE FRANCOIS Lionel**, Lieutenant pénitentiaire

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur DEMARCY Philippe**, Major pénitentiaire  
**Monsieur HOCHART Frédéric**, Major pénitentiaire  
**Monsieur KHIRI Hamid**, Major pénitentiaire  
**Monsieur TICHANI M'Hamed**, Major pénitentiaire

**Monsieur ADATO Manuel**, Premier surveillant  
**Monsieur ANISIS Lionel**, Premier surveillant  
**Monsieur COLIN Jean-Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur COURTOIS Emmanuel**, Premier surveillant  
**Monsieur DESFAVRIES Sylvain**, Premier surveillant  
**Monsieur DUVAL Stéphane**, Premier surveillant  
**Madame EMON Catherine**, Première surveillante  
**Monsieur GALIEN Franck**, Premier surveillant  
**Monsieur KAVEGE Marius**, Premier surveillant  
**Monsieur KRAMARCZYK Dominique**, Premier surveillant  
**Monsieur LECLERCQ Cyril**, Premier surveillant  
**Monsieur LEROYER Fabrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ROGER Patrice**, Premier surveillant  
**Monsieur ZOUHAL Jaoued**, Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à :

**Monsieur OXFORD David**, surveillant pénitentiaire faisant fonction de Premier surveillant

aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessous

**Article 10 :**

Il est mis fin à la délégation permanente donnée à **Mme Claire POPINEAU**, directrice adjointe aux fins de signer au nom du directeur de la Maison d'arrêt de Rouen, toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-dessous

**Article 11 :**

En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement.

Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessités et de proportionnalité.

**Article 12 :**

Toute disposition antérieure est abrogée

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime.

Le 25 juin 2019

Le Directeur de la  
Maison d'arrêt de Rouen

Gonzague VIDOGUE



Le directeur de la Maison d'arrêt de Rouen donne délégation de signature, en application des articles R. 57-6 -24 ; R. 57-7-5 du code de procédure aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code de procédure pénale	Adjoint Chef d'établissement	Directeurs adjoints	Attaché d'administration de l'Etat et Directeur Technique	Chef de détention et adjoint au chef de détention	Officiers	Majors Premiers surveillants et Faisant Fonction de Premier Surveillant
Organisation de l'établissement							
Rédaction et adaptation du règlement intérieur applicable avant transmission pour approbation au directeur interrégional et pour information au juge de l'application des peines, au président du tribunal de grande instance et au Procureur de la République	Art R 57-6-18, art R 57-6-19	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement	Art D 277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	Art D 276	X	X	X	X		
Vie en détention							
Élaboration du parcours d'exécution des peines	Art 717-1, Art D 89	X	X				

Désignation des membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)	Art D 90	X					
Présidence de la CPU	Art D 90	X					
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	Art D 92	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	Art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel des personnes détenues	Art D 94	X	X		X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire sur proposition du médecin	Art D 370	X	X		X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à une activité socioculturelle	Art D 446	X	X		X	X	

Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Octroi d'une audience ou décision en réponse à un recours gracieux, une requête ou plainte d'une personne détenue si elle invoque un motif suffisant	Art 34 annexe à l'art R57-6-18	X	X				
Interdiction du port de vêtement personnel par une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité	Art 10 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre compétentes et rendu compte au préfet quand la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'ordre et la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance	Art D 266	X	X	X	X	X	
Délivrance de l'ordre d'usage de la force et des armes, en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion ou de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte	Art D 267, art R 57-7-83, art R 57-7-84	X	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des motifs d'ordre et de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	

Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 annexe à l'art R 57-6-18	X	X	X	X	X	X
Contrôle et retenue d'équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	
Décision des fouilles des personnes détenues	Art R 57-7-79 à R 57-7-82, art R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au Procureur de la République	Art R 57-7-82	X	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7 annexe à l'art R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Emploi des menottes ou entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7 annexe à l'art R57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X	X	X	X
Organisation des escortes pénitentiaires lors des transfèrements et extractions	Art 803, art D 294, art D 308	X	X	X	X	X	X

Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire à titre préventif pour des faits qui constituent une faute disciplinaire du premier ou deuxième degré	Art R 57-7-5, R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Décision de suspension de l'activité professionnelle de la personne détenue à titre préventif jusqu'à comparution devant la CDD en cas de faute commise au cours ou à l'occasion de l'emploi que la personne détenue occupe	Art R 57-7-5, art R 57-7-22	X	X	X	X	X	X
Appréciation de l'opportunité des poursuites disciplinaires	Art R 57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	Art R 57-7-6	X	X				

Organisation du tableau de roulement des assessesurs extérieurs siégeant en CDD	Art R 57-7-12	X	X				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur de la CDD	Art D 250	X	X				
Désignation des membres assessesurs siégeant en CDD	Art R 57-7-8	X			X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	Art R57-7-7	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art R 57-7-60	X	X		X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline si nécessaire	Art R 57-7-25	X	X		X		

Isolement							
Placement provisoire à l'isolement en cas d'urgence	Art R 57-7-65, art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Placement initial à l'isolement pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation	Art R 57-7-66, Art R 57-7-70, Art R 57-7-74,	X	X				
Rédaction d'un rapport motivé et d'observations pour les propositions de prolongation relevant de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	Art R 57-7-67, Art R 57-7-70	X	X		X		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes	Art R 57-7-64	X	X				

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	Art R 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	Art R 57-7-62	X	X				
Levée d'isolement d'office ou à la demande de la personne détenue	Art R 57-7-72, Art R 57-7-76	X	X				
Désignation d'un interprète si nécessaire	Art R 57-7-64	X	X	X	X		
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux officiers religieux célébrés en détention	Art 7 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				

	<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>						
Appréciation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir	Art D 122	X	X				
Autorisation pour les personnes condamnées d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif	Art D 330, art 30 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes	Art 14 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en argent de personnes titulaires d'un permis de visite ou non	Art 30 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				

Retenue d'office sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	Art D 332, Art 728-1	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume	Art 24 et 40 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue des effets personnels qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou leur poids	Art 24 annexe à l'art R 57-6-18,	X	X				
	<b>Achats</b>						
Fixation périodique des prix pratiqués en cantine	Art 25 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X	X			

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine en cas d'abus	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation à titre exceptionnel d'acquérir des objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	art 25 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer une radio ou un téléviseur individuel	Art 19 IV annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19 VII annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
<b>Relations avec les partenaires</b>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaire d'une habilitation	Art D 389	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	Art D 390	X	X	X			

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	Art D 390-1	X	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers en cas de manquements graves aux dispositions du CPP ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation	Art D 388	X	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures pour animer des activités socioculturelles et sportives	Art D 446	X	X				

Fixation des jours et horaires de visite des visiteurs de prison	Art 33 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Suspension à titre conservatoire de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	Art D 473	X	X	X			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	Art R 57-9-5	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices religieux ou réunions culturelles	Art D 439-4	X	X				
<b>Visites, correspondances, téléphone</b>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-6-5	X	X				

Délivrance des permis de visite des personnes condamnées, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi, refus, suspension, retrait)	Art R 57-8-10, art 28 annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Décision des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité	Art D 406	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	Art R 57-8-12	X	X	X			
Rétention d'une correspondance écrite, reçue ou expédiée, avec notification à la personne détenue dans les trois jours	Art R 57-8-19	X	X				
Autorisation, refus, suspension ou retrait pour les personnes condamnées incarcérées dans un établissement pour peine de téléphoner	Art R 57-8-23	X	X	X	X	X	

Entrée et sortie d'objet							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondances ou d'objets en détention	Art D 274, art 32 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X		X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32 I annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal, par remise directe lors d'une visite ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32 II annexe à l'art R 57-6-18	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	Art R57-9-8	X	X				

		Activités					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités socioculturelles et sportive	Art D 446	X	X		X		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par les services du ministère de l'éducation nationale	Art 17 annexe à l'art R 57-6-18, art R 57-6-20	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	Art D 436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	Art R 57-9-2	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations	Art D 432-3	X	X				

Décision de suspension et de déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle pour des motifs autres que disciplinaires avec mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable	Art D 432-4	X	X	X	X		
<b>Divers</b>							
Placement en DPU (dotation de protection d'urgence) ou en CProU (cellule de protection d'urgence) pour une durée maximale de 24 heures	Art 5 annexe à l'art R 57-6-18, Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010	X	X	X			
Réalisation d'une audience des personnes détenues arrivantes au sein de l'établissement, le jour même ou le lendemain	Art 3 annexe à l'art R 57-6-18	X	X		X	X	X
Saisine du juge de l'application des peines aux	Art D 115-7, art D 115-14	X	X				

fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine							
Réintégration en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur en semi-liberté, en placement extérieur ou en placement sous surveillance électronique	Art D 124	X	X	X	X		

Le 25 juin 2019

Le Directeur  
Gérard VIDOGUE

